

PRIÈRES.

L'honorable sénateur Farris, du Comité spécial nommé aux fins d'étudier les mesures législatives ou autres affaires qui lui sont référées, présente son premier rapport.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier comme suit:

Le MERCREDI, 30 août 1950.

Le Comité spécial nommé aux fins d'étudier les mesures législatives ou autres affaires qui peuvent lui être référées, a l'honneur de présenter son premier rapport comme suit:

Votre Comité recommande que son quorum soit réduit à neuf (9) membres.

Le tout respectueusement soumis.

J. W. deB. FARRIS,
Président.

Ledit rapport est adopté.

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est—

Ordonné: Que, durant la présente session du Parlement, les Règles 23, 24 et 63 soient suspendues en tant qu'elles concernent les bills publics.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la prise en considération du discours prononcé du Trône par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la présente session du Parlement, il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance.

Comme il est six heures, Son Honneur le Président quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures trente du soir.

7 h. 30 p.m.

Le Sénat reprend sa séance.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (1), intitulé: "Loi pourvoyant à la reprise des opérations ferroviaires et au règlement du conflit relatif aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés," auquel elle désire le concours du Sénat.

Ledit Bill est lu la première fois.